

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.89.2006.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU
ROUTIER ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa première réunion tenue à Bangkok le 14 et 15 décembre 2005, le Groupe de travail sur le Réseau Routier Asiatique a adopté, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord susmentionné, des amendements proposés par le Bhoutan et l'Ouzbékistan à l'Annexe I de l'Accord.

La procédure d'amendement de l'Annexe I de l'Accord est prévue à l'article 9 de l'Accord qui stipule :

Article 9

1. L'annexe I du présent Accord peut être amendée selon la procédure définie dans le présent article.
2. Toutes les Parties peuvent proposer des amendements après s'être consultées et avoir obtenu l'aval des États voisins directement concernés, sauf s'il s'agit d'un amendement relatif au tracé d'une route nationale, qui ne modifie pas un point de passage frontalier international.
3. Le texte de tout projet d'amendement est distribué par le secrétariat à tous les membres du Groupe de travail quarante-cinq (45) jours au moins avant la tenue de la réunion du Groupe à laquelle l'amendement sera proposé pour adoption.
4. Un amendement est adopté par le Groupe de travail à la suite d'un vote à la majorité des Parties présentes et votantes. Le secrétariat communique l'amendement tel qu'adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le fait distribuer à toutes les Parties.
5. Un amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article est réputé accepté si, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification, aucune des Parties directement concernées ne notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son objection à l'amendement.

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

6. Un amendement accepté conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties trois (3) mois après l'expiration du délai de six (6) mois visé au paragraphe 5 du présent article.

7. Sont considérées comme Parties directement intéressées :

a) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau de la Route d'Asie traversant de manière appréciable plus d'une sous-région, toute Partie dont le territoire est emprunté par cette route;

b) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau de la route d'Asie située dans des sous-régions, y compris celles reliées aux sous-régions voisines, et les routes situées sur le territoire d'États membres, toute Partie limitrophe de l'État demandeur et dont le territoire est emprunté par cette route ou une route du réseau de la Route d'Asie traversant de manière appréciable plus d'une sous-région, à laquelle cette route, nouvelle ou modifiée, est reliée. Sont également considérées comme limitrophes au sens du présent paragraphe deux Parties sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison maritime située sur le tracé du réseau de la Route d'Asie traversant de manière appréciable plus d'une sous-région ou des routes susvisées.

8. Aux fins des objections visées au paragraphe 5 du présent article, le secrétariat communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le texte de l'amendement, accompagné d'une liste des Parties directement intéressées par ledit amendement.

..... On trouvera ci-joint, en langues anglaise, chinoise et russe, le texte du projet d'amendements.

Le 2 février 2006

